



VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU
03 JUN 2005
 Pour le préfet de la région Aquitaine et par
 Pour le directeur régional des affaires culturelles et son subdélégué,
 Le conservateur régional des monuments historiques
 Alain RIEU

- Limite de la Z.P.P.A.U.P.
- Limite de secteur.
- P_{N0} Non aedificandi.
- P_{U1/2/3/4} Inventaire bâti de qualité.
- P_N Espaces naturels et agricoles à prescriptions particulières.
- Patrimoine d'accompagnement constitutif de l'ensemble urbain dont la démolition est interdite, sauf nécessité technique.
- Patrimoine à valeur historique et architecturale dont la démolition est interdite.
- Edifices protégés au titre des monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des M.H.
- Zone Non aedificandi
- Sol et sous-sol protégés au titre des Monuments Historiques
- Hauteur limitée à R
- Point de vue et perspective importante
- Implantation imposée pour les nouveaux bâtiments

- Espaces boisés à valeur paysagère majeurs
- Espaces boisés parcs et jardins
- Alignement d'arbres à maintenir
- Arbre
- Passage
- Détail architectural particulier
- Ensemble de façades composées cohérentes
- Alignement imposé
- Mur ou soutènement à maintenir
- Mur ou clôture à maintenir ou à créer
- Sites archéologiques
- Falaise
- Limite de la zone inondable :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Site Inscrit - suspendu par la ZPPAUP

